



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

417 / JUR / 2024

## ARRÊTE

### Portant interdiction de stationnement sur le domaine public rue Wilson

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le rapport d'expertise et ses compléments adressés par courriel, de Monsieur Gérard COULOMBEL, expert judiciaire, désigné par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg,

Considérant que la grange située au 13 rue Wilson à Rixheim présente des risques d'effondrement et menace la sécurité des riverains de la voie publique au niveau des deux places de stationnement situées au droit de la propriété,

Considérant que selon les préconisations de l'expert, il convient d'interdire le stationnement à cet endroit,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements de stationnement longeant la propriété située au 13 rue Wilson.  
Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Ces mesures s'appliqueront dès l'accomplissement des mesures de publicité rendant l'acte exécutoire et jusqu'au 31 janvier 2025.

L'interdiction de stationnement est susceptible d'être prolongée si les travaux effectués ne sont pas de nature à garantir la sécurité des riverais à cet emplacement.

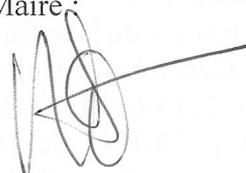
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 20 décembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 23 DEC. 2024